

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'AZAY SUR INDRE**

Nombre de Conseillers :

En exercice 10

Présents 09

Votants 10

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 14 janvier à 19 heures,

Le Conseil Municipal de la Commune d'AZAY SUR INDRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MEUNIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10/01/2025

Présents : Jean-Jacques MEUNIER, Naomi BERTHONNEAU, Olivier COURCEULLES, Céline DIF, François LEBEAU, Sébastien PEREIRINHA, Rémy PETITDEMANGE, Sébastien PRIEUR et Marie-Charlotte RAVINEAU.

Absent(s) et excusé(s) : Sabine DELWARTE

Pouvoir(s) : de Sabine DELWARTE à Naomi BERTHONNEAU.

Assistait en outre à la séance : Léa MARTIN, secrétaire générale de mairie.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.

Le Conseil a choisi Monsieur Sébastien PRIEUR pour secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Approbation des PV du 03/12/2024 et du 23/12/2024

Délibérations :

- Participation à l'appel à projets "hors foyer" de CITEO via la CC Loches Sud Touraine (tri sélectif)
- Demande de subvention DETR - travaux de voirie 2025
- Demande de subvention CRST - arboretum
- Demande de subvention du GSCF - Mayotte
- Demande de subvention de la protection civile (via l'AMIL) - Mayotte
- État récapitulatif des indemnités des élus en 2024

Questions diverses :

- Travaux à venir
- Fossés collecteurs le Fresne / Bergeresse
- Projet de logements intergénérationnels
- CRST 2026-2031
- Commissions à venir (finances, fleurissement, voirie)
- Voeux du 24/01/2025

Présentation des décisions du Maire et autres

Le procès-verbal de la séance du 03 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité des votes.

Le procès-verbal de la séance du 23 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité des votes.

DELIBERATIONS :

N° 25.01.01 : Participation à l'appel à projets « Tri Hors Foyer » de CITEO

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en 2023, Citeo, entreprise privée à but non lucratif, a lancé un appel à projets (AAP) dédié au déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri effectif des emballages ménagers issus de la consommation nomade pris en charge par le service public de prévention et de gestion des déchets. Une nouvelle vague d'AAP a été lancée en avril 2024 et la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, via son service déchets ménagers, a proposé aux communes intéressées de son territoire d'y participer. L'objectif de cet appel à projets est d'accompagner le déploiement d'équipements de pré-collecte permettant le geste de tri sur les lieux de consommation nomade (hors foyer) tels que les rues, parcs, jardins, lieux d'attente etc. afin d'accélérer la progression du taux de recyclage des emballages ménagers en garantissant aux citoyens-consommateurs de pouvoir trier en toutes circonstances leurs emballages issus du « hors foyer ». Par ailleurs, la mise en place de nouveaux équipements dédiés au tri des emballages contribue à détourner ce flux valorisable, des déchets actuellement enfouis. Monsieur le Maire rappelle que parallèlement, la Commune avait le projet de remplacer certaines poubelles de l'espace public (en collecte unique) par des poubelles bi-flux (ordures ménagères + tri) voire tri-flux (avec collecte de verre). Aussi, la participation à cet appel à projets permettrait un financement substantiel de ces équipements. Il inclut également le financement des actions de communication pour accompagner leur utilisation (actions proposées par le service communautaire déchets ménagers). Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider cette participation à l'appel à projets. Il précise que certaines corbeilles actuelles pourront être regroupées pour permettre la double collecte. Est envisagé l'achat de 2 poubelles bi-flux et 3 tri-flux réparties comme suit :

- à l'aire de jeux : l'achat d'une poubelle tri-flux au niveau des jeux et le regroupement des deux corbeilles existantes à proximité des sanitaires ;
- au niveau d'Aziacus (tables de pique-nique et arrêt vélo) : le regroupement de la corbeille existante avec celle présente sur le jardin public côté Indre ;
- au jardin public côté Indre : l'achat de deux poubelles bi-flux ;
- au niveau de la hallette – arrêt car : l'achat d'une poubelle tri-flux ;
- au futur arboretum : l'achat d'une poubelle tri-flux.

Monsieur le Maire ajoute que l'achat groupé avec les autres collectivités ayant répondu à l'appel à projets permettra de réduire le coût unitaire des équipements. Effectivement, selon les premiers devis sollicités, le coût d'une poubelle bi-flux en bois est élevé (environ 700 € HT). Madame BERTHONNEAU demande s'il n'est pas possible de fabriquer des poubelles à moindre coût, en faisant par exemple appel aux artisans locaux (charpentier / couvreur, artiste métallier). Monsieur le Maire lui répond que cela ne serait pas si aisé et ne pourrait pas s'inscrire dans le cadre de l'appel à projets. Madame RAVINEAU souligne que les poubelles bi-flux deviendront bientôt obligatoires et qu'il faut probablement saisir l'opportunité de cette participation. Elle s'étonne par ailleurs du peu de communes s'étant positionnées pour l'achat de poubelles (une dizaine sur les 67 communes du territoire). Monsieur le Maire souligne que les consignes de tri sont progressivement assimilées par les usagers mais qu'il convient de poursuivre les actions de sensibilisation / information (comme Label Eau ou la journée de l'environnement). Cet appel à projet s'inscrit dans cette démarche. Le Conseil Municipal approuve le principe du remplacement des poubelles de l'espace public pour permettre le tri.

Vu la Loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (Loi AGEC) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, la collecte séparée des emballages des produits consommés hors foyer est généralisée, conformément à la Loi AGEC ;

Considérant l'appel à projets lancé par Citeo et dédié au déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri effectif des emballages ménagers issus de la consommation nomade pris en charge par le service public de prévention et de gestion des déchets ;

Considérant la candidature de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine à cet appel à projets ;

Considérant l'opportunité pour la commune de se doter de poubelles bi-flux et tri-flux avec le financement par Citeo des équipements et des actions de communication pour accompagner leur utilisation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE de participer à l'appel à projets « Tri Hors Foyer » de Citeo via la candidature de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine.

N° 25.01.02 : Demande de subvention DETR pour le remplacement de l'éclairage intérieur de bâtiments communaux

Monsieur le Maire indique qu'une demande de DETR a été faite auprès des services préfectoraux (avant la date limite fixée au 20 décembre 2024) pour le remplacement de l'éclairage intérieur de la salle des fêtes, de l'école publique et de la mairie, comme évoqué lors de la séance du 03 décembre 2024. Le devis s'élève à 6 462,75 € HT soit 7 755,30 € TTC. Il indique que les néons fluorescents seront remplacés par des néons en LED basse consommation. Monsieur COURCEULLES fait remarquer qu'un éclairage par LED a une durée de vie nettement supérieure. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'entériner cette demande.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2334-32 et suivants ;

Vu la circulaire préfectorale du 24 octobre 2024 relative à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), dotation de soutien à l'investissement (DSIL) pour l'année 2025 ;

Considérant que l'éclairage intérieur de la salle des fêtes, l'école publique et la mairie est vétuste, en néons fluorescents (tube ou spot) ;

Considérant que le remplacement de l'éclairage de ces bâtiments permettrait à la collectivité de réduire sa consommation d'énergie et d'améliorer nettement la qualité de l'éclairage contribuant ainsi au bien-être de ses occupants (écoliers, personnel, loueurs, artistes, spectateurs...) ;

Considérant que le projet consiste en la fourniture et la pose de néons en LED basse consommation en remplacement de tous les points lumineux intérieurs existants des bâtiments désignés ;

Considérant que le coût prévisionnel des travaux s'élève à 6 462,75 € hors taxes et se décompose comme suit :

- fourniture et pose d'éclairage intérieur à la salle des fêtes et l'école publique : 3 959,16 € HT
- fourniture et pose d'éclairage intérieur à la mairie : 2 503,59 € HT ;

Considérant que ces travaux font partie des investissements éligibles à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) pour 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE l'avant-projet de travaux tel que présenté
- DECIDE de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.)

- APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES :

- Fourniture et pose d'éclairage : 6 462,75 € HT
- TOTAL : 6 462,75 € HT

RECETTES :

- ETAT – D.E.T.R (60 %) : 3 877,65 €
 - COMMUNE – autofinancement : 2 585,10 €
- TOTAL : 6 462,75 € HT

- PRECISE que la dépense sera prévue au Budget Primitif 2025.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

N° 25.01.03 : Demande de subvention au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) pour la création d'un arboretum

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour le projet d'arboretum à l'entrée Nord de la Commune, une aide financière de 29 500,00 € est d'ores et déjà fléchée dans le cadre du contrat régional de solidarité territoriale (CRST) et a été validée en bureau communautaire. Il rappelle également au Conseil Municipal sa délibération n°24.02.04 du 20 février 2024 sollicitant pour ce projet le FDADDT (aide du Conseil Départemental) et propose de délibérer spécifiquement pour le CRST. Monsieur le Maire indique que ce projet est donc cofinancé à 80 % (la limite puisque la Loi impose un autofinancement de 20%) mais que la fédération départementale de pêche pourrait également décider de financer une partie du ponton et de la passerelle. Des dépenses supplémentaires, utiles au projet, pourraient alors être financées comme l'installation de WC à lombricompostage sur la zone. Monsieur PEREIRINHA estime que les sanitaires seraient très voyants et craint qu'ils puissent être détournés de leur usage normal. Monsieur le Maire indique que deux endroits sont possibles vis-à-vis de la zone inondable : au niveau le plus haut du futur parking (et donc très visible) ou à l'entrée de cheminement doux, plus dissimulé. Monsieur LEBEAU partage l'avis de Monsieur PEREIRINHA concernant la visibilité et l'esthétique des lieux. Madame DIF fait aussi remarquer que le centre bourg est déjà bien pourvu en sanitaires publics (jardin public, aire de jeux et mairie / salle des fêtes). Madame BERTHONNEAU demande quel mobilier est prévu. Monsieur le Maire rappelle que certains devis sont déjà signés notamment l'achat de deux fauteuils et un banc. Monsieur PEREIRINHA propose l'achat de mange-debout, Madame RAVINEAU propose des transats en bois. Monsieur le Maire explique que les équipements de la zone dépendront de la façon d'appréhender le projet : soit il s'agit seulement d'un arboretum soit il s'agit d'un espace de détente avec un arboretum et donc avec un temps de présence des visiteurs sur site plus long. Le Conseil Municipal s'accorde pour ne pas prévoir de tables de pique-nique mais possiblement des mange-debout. Madame RAVINEAU demande s'il serait envisageable de confectionner des mange-debout (ou autre) avec le marronnier hybride du jardin public qui doit prochainement être abattu. Monsieur le Maire indique qu'il ne s'agit pas de bois de qualité.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le Contrat régional de solidarité territoriale (CRST) 2019-2025 signé le 03 mai 2019 entre la Région Centre-Val de Loire et la Communauté de Communes Loches Sud Touraine ;

Considérant le projet de création d'un arboretum sur la parcelle communale B 1078 au lieu-dit « la Pierre qui sent les œufs » ;

Considérant que le projet consiste en la création d'un arboretum avec une zone de pêche, l'aménagement de places de stationnement et un chemin doux le long de la route départementale n°17 pour rejoindre le centre-bourg ;

Considérant que le projet se décompose comme suit :

- Travaux de rognage des souches (réalisés en 2023) : 7 984,05 € HT
- Travaux de terrassement, création des cheminements perméables et d'une aire de stationnement (5 à 6 places dont une PMR) : 24 464,00 € HT
- Fourniture et plantation d'arbres, arbustes et bulbes : 8 160,00 € HT
- Fourniture et pose d'un ponton de pêche PMR et d'un ponton de traversée en bois : 18 850,00 € HT
- Fourniture de panneaux d'interprétation : 1 100,00 € HT
- Fourniture et pose de clôture et de ganivelle : 11 115,00 € HT
- Fourniture et pose de mobilier en bois (chaises, bancs...) : 1 483,95 € HT
- Fourniture de planches et poteaux bois : 635,92 €

Considérant que l'ensemble des travaux est estimé à 73 792,92 € HT ;

Considérant que pour ces travaux, la commune peut solliciter une subvention auprès du Conseil Régional Centre-Val de Loire dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale au titre de l'axe D : stratégie régionale biodiversité – ligne 31 : trame verte et bleue ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le projet de travaux tel que présenté

- DECIDE de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional Centre-Val de Loire dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale au titre de l'axe D : stratégie régionale biodiversité – ligne 31 : trame verte et bleue
- APPROUVE le plan de financement ci-dessous :
 - DEPENSES :
 - TOTAL : 73 792,92 € HT
 - RECETTES :
 - CONSEIL REGIONAL – CRST : 29 500,00 €
 - CONSEIL DEPARTEMENTAL – FDADDT : 29 534,52 €
 - COMMUNE – Autofinancement : 14 758,40 €
 - TOTAL : 73 792,92 € ;
- PRECISE que la dépense sera prévue au Budget Primitif 2025
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

N° 25.01.04 : Demande de subvention des sapeurs-pompiers humanitaires du Groupe de Secours Catastrophe Français – urgence Mayotte

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention du GSCF dans le cadre de son intervention à Mayotte à la suite du passage du cyclone Chido. Il expose au Conseil Municipal que l'AMF a également mis en place un dispositif de veille et de soutien « Solidarité AMF/Mayotte » avec l'un de ses partenaires, la Protection civile, à qui il est également possible d'adresser des dons. Cette initiative a été relayée par l'association des Maires d'Indre-et-Loire (AMIL). Monsieur le Maire propose d'examiner ces deux points concomitamment. Madame DIF rappelle que malheureusement, il n'est pas possible de répondre favorablement à toutes les demandes. Monsieur COURCEULLES se dit agacé par la discordance / l'incohérence entre la mise en scène politique sur l'aide apportée à Mayotte, mise en scène financée par l'argent public, et le fait de solliciter l'aide de communes qui ont des budgets de plus en plus contraints. Monsieur le Maire propose de faire remonter ce point de vue / ce mécontentement à l'AMIL. Monsieur PEREIRINHA propose d'en faire également part à Monsieur le Député. Madame BERTHONNEAU fait à nouveau part de sa position concernant ce type de demande. Elle considère que les subventions doivent être accordées prioritairement aux associations locales et qu'une subvention de 200 ou 300 euros ne représenterait rien pour la reconstruction de Mayotte mais beaucoup pour une association locale. Le Conseil Municipal partage ce point de vue même si, comme le souligne Monsieur LEBEAU, la situation à Mayotte est humainement difficile.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;
 Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;
 Vu la demande de subvention en date du 18 décembre 2024 du Groupe de Secours Catastrophe Français (G.S.C.F.) pour permettre aux sapeurs-pompiers humanitaires de répondre aux besoins urgents de la population de Mayotte face à la situation tragique liée au passage du cyclone Chido ;

Considérant que le Conseil Municipal a décidé de concentrer ses aides en direction des associations ayant un rayonnement local ;
 Considérant que le budget communal ne permet pas de répondre positivement à toutes les demandes de subvention qui sont soumises au Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité REFUSE d'accorder une subvention au Groupe de Secours Catastrophe Français (G.S.C.F.) pour l'urgence à Mayotte.

N° 25.01.05 : Demande de subvention de la Protection civile via l'AMF pour soutenir Mayotte

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;
 Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;
 Vu l'appel, relayé par l'AMIL le 17 décembre 2024 et lancé par l'AMF, pour apporter au plus vite un soutien financier aux opérations d'urgence déployées ou en préparation à Mayotte, notamment à travers un don à la Protection civile ;

Considérant que le Conseil Municipal a décidé de concentrer ses aides en direction des associations ayant un rayonnement local ;

Considérant que le budget communal ne permet pas de répondre positivement à toutes les demandes de subvention qui sont soumises au Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité REFUSE d'accorder une subvention à la Protection civile.

N° 25.01.06 : État récapitulatif des indemnités perçues par les conseillers municipaux au titre de l'année 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les article L. 2123-24-4-4 et L. 5211-12-14 ;

Considérant qu'il revient aux collectivités d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil au titre de tout mandat et de toute fonction, exercés en leur sein d'une part, et d'autre part au sein de tout syndicat mixte au pôle métropolitain, au sein d'une société d'économie mixte ou société publique locale ;

Considérant qu'il convient d'y inclure les indemnités des élus communaux exerçant des fonctions au sein d'un syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) ;

Considérant que cet état doit être présenté en séance de l'assemblée délibérante, avant le vote du budget primitif, qui doit en prendre acte par une délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité PREND ACTE de l'état récapitulatif annuel 2024 des indemnités perçues par ses membres ci-dessous.

	Nature des indemnités annuelles - Commune			Total des indemnités annuelles
	Indemnités de fonction (en euros - brut)	Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour, etc.)	Avantages en nature	
Jean-Jacques MEUNIER Maire	12 578,20 €	0,00 €	néant	12 578,20 €
Sébastien PEREIRINHA 1 ^{er} Adjoint	4 883,23 €	0,00 €	néant	4 883,23 €
Céline DIF 2 nd e Adjointe	4 883,23 €	0,00 €	néant	4 883,23 €

	Nature des indemnités annuelles – Syndicat Intercommunal de Regroupement Scolaire Azay-sur-Indre, Chédigny et Saint-Quentin-sur-Indrois			Total des indemnités annuelles
	Indemnités de fonction (en euros - brut)	Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour, etc.)	Avantages en nature	
Jean-Jacques MEUNIER	3 452,88 €	0,00 €	néant	3 452,88 €

QUESTIONS DIVERSES

1) Remerciements

Monsieur le Maire remercie les élus pour leur implication lors des événements de fin d'année, notamment le repas intergénérationnel de Noël et la reliure et la distribution du bulletin communal 2024. Les retours concernant le repas intergénérationnel sont, cette année encore, très positifs, que ce soit de la part de l'école ou du club « les fils d'argent ».

2) Travaux

Monsieur le Maire indique que les travaux (arboretum, parking végétalisé, réparation de la passerelle et du ponton de la zone humide) sont retardés par le mauvais temps.

S'agissant des crues, Madame RAVINEAU signale le passage de drones sur certaines communes dont Azay. Monsieur le Maire indique qu'il s'agissait d'effectuer, pour le compte de la DREAL, des relevés topographiques dans le cadre de l'élaboration de modèles de simulation de crue.

Monsieur le Maire rappelle le projet de travaux de voirie en 2025. Il propose à la commission de reprendre le diagnostic de la voirie afin de prioriser les travaux. Monsieur le Maire rappelle qu'il faudra prévoir l'apport de diorite devant l'aire de jeux. Il évoque ensuite le problème de l'entretien du fossé collecteur, qui s'étend du plateau du Fresne à Chambourg jusqu'à l'Indre (en passant par la RD 943, les champs (silo, ligne SNCF et Bergeresse) et Vrilly. Après quelques recherches, il s'avère que ce fossé se trouve en partie sur des terrains appartenant à des particuliers. Par ailleurs, depuis plusieurs années, les agriculteurs qui exploitent les terres ont empiété sur ce fossé qui, à certains endroits, a même disparu. Enfin, les fossés n'ont pas été suffisamment entretenus, notamment par la commune. Se pose maintenant la question de leur remise en état et de savoir qui va payer. Monsieur le Maire souhaiterait qu'une partie des fossés soit débouchée par les agriculteurs. Il projette de réunir les agriculteurs, les riverains du Fresne, les Maires de Chambourg et Dolus afin de convenir d'un plan d'actions. Effectivement, même si le fossé collecteur se trouve sur la commune d'Azay-sur-Indre, il a été créé pour sauver le plateau, avec le drainage des champs vers ce fossé. Monsieur le Maire explique qu'il faudra également prévoir des exutoires et Monsieur COURCEULLES indique qu'il faudra fixer l'eau. Avec le projet d'aménagement de la RD 943, les fossés seront refaits et des réserves d'eau sont prévues. Monsieur le Maire dit espérer une bonne coopération / un bon échange avec les agriculteurs. Monsieur PEREIRINHA estime que la priorité pour 2025 est l'entretien des fossés ; la réfection du bitume peut-être attendre un ou deux ans. Cela sera à vérifier lors du prochain état des lieux de la voirie communale.

Monsieur le Maire revient sur la demande de remise en état de l'accotement à Bas Chamboisson prévue au planning du service technique par les adjoints. Monsieur le Maire indique que cette remise en état est à la charge des entreprises de travaux qui sont intervenues chez un propriétaire privé. Madame DIF signale la difficulté en cas de croisement entre deux véhicules. Elle explique qu'il faudrait à minima ratisser l'accotement. Monsieur le Maire indique que, compte tenu des dégradations, il faudra prévoir un apport de matériau et que ce n'est pas à la commune de le faire mais à l'entreprise de travaux voire au propriétaire.

3) Projet de logements intergénérationnels

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la restitution de l'enquête de SOLIHA. Il en ressort que le projet a du sens et qu'il répond à un besoin. Le montage financier est en cours. Monsieur le Maire indique qu'il souhaiterait avoir un premier croquis des logements. Lors du dernier échange avec SOLIHA, le projet de construction en L semblait être abandonné. Il était question de réaliser deux logements pour personnes âgées et deux studios et une chambre à l'étage pour les jeunes. Monsieur le Maire souhaiterait revoir cette typologie concernant les logements de jeunes. Effectivement, pour conserver le sens du projet à savoir l'échange entre les générations, il faut s'assurer de l'utilité de la salle commune du rez-de-chaussée. Or, si tous les logements jeunes sont équipés de cuisine, il craint qu'il n'y ait pas suffisamment d'échanges entre les jeunes et les anciens. Monsieur le Maire fait également part des évolutions concernant le cofinancement des logements en PLUS. Dans le nouveau CRST 2026-2031, seuls les logements en PLAI seraient financés. Il explique que ce projet de logements intergénérationnels sera impérativement inscrit dans le nouveau contrat car l'enveloppe de crédits qui reste disponible pour ce type d'action dans le CRST qui s'achève, sont insuffisants. Monsieur PEREIRINHA demande s'il est toujours prévu d'intégrer dans le projet le logement communal existant du rez-de-chaussée situé en face, malgré l'absence de liaison par l'extension en L. Monsieur le Maire explique que ce logement devrait être intégré, au moins pour le volet animation / vie sociale du projet. Cependant, des travaux y sont nécessaires pour achever sa mise

aux normes PMR (sanitaire et salle de douche). Monsieur le Maire indique que cela reste un beau projet et se réjouit que tous les acteurs sollicités partagent cet avis. Il conclut en soulignant que ce projet aura un intérêt pour justifier le maintien de la ligne de bus en centre bourg. Effectivement, la Commune d'Azay est bien desservie en transport collectif mais il faut des usagers pour maintenir la ligne.

4) Ligne SNCF Tours-Loches

Monsieur le Maire rend compte de la réunion SNCF du 10 janvier dernier. Il indique que fin 2022, la ligne Tours-Loches comptait 250 voyageurs par jour. Aujourd'hui, il y en a 400. Cela s'explique en partie par le déploiement de plus de trains, notamment sur la portion Tours-Cormery. La deuxième tranche de travaux est prévue à compter du 1^{er} septembre 2025 pour le dernier tronçon vers Loches. Pour ce faire, les lignes seront suspendues (avec mise en place de bus) jusqu'en mars 2026. Les travaux comprennent la protection des passages à niveau afin de permettre la circulation des trains à une vitesse de 110 km/h. Monsieur PEREIRINHA interroge Monsieur le Maire concernant le projet de train hydrogène à Loches. Monsieur le Maire n'a pas de réponse claire à apporter sur l'état d'avancement du projet.

5) Croix Rouge mobilité solidaire

Madame RAVINEAU rend compte de la réunion avec la Croix rouge concernant la mise en place d'un véhicule sur Chédigny et plus particulièrement sur les modalités du fonctionnement du bénévolat. Les chauffeurs bénévoles échangeront avec le personnel de la Croix Rouge via un groupe WhatsApp. Actuellement, il existe deux véhicules sur Loches et un sur Genillé qui absorbe les demandes d'habitants de Chédigny. A Tauxigny-Saint-Baud, un véhicule a été mis en place mais il n'y a pas de demande de transport. Madame RAVINEAU explique que les bénévoles se positionnent sur des demi-journées. Le transport est assuré entre 7h et 18h30 hors week-end. La priorité est donnée au transport pour les rendez-vous médicaux et les courses. Elle ajoute que s'il n'y a pas de bénévole disponible, les demandes de transport ne sont pas honorées. Monsieur le Maire trouve cette information rassurante car cela offre plus de souplesse dans la recherche de bénévoles. En effet, il est important de ne pas faire culpabiliser les bénévoles d'être parfois indisponibles. Le Conseil Municipal s'accorde sur la nécessité de trouver un chauffeur bénévole azéen. Madame RAVINEAU indique d'ailleurs, qu'il manque un chauffeur sur le planning ainsi qu'un bénévole pour se charger de l'entretien du véhicule auprès du partenaire. Enfin, il est précisé que ce service s'adresse aux personnes domiciliées sur Chédigny, Azay, Saint-Quentin et Reignac. Il sera mis en place fin janvier 2025.

6) Commissions communales

Monsieur le Maire propose de fixer les dates des prochaines commissions. S'agissant de la commission fleurissement, Monsieur LEBEAU indique avoir commencé le recensement des points fleuris existants en vue de la demande de devis pour le fleurissement d'été. La commission se réunira le 03 février 2025 à 18h00. La commission budget se réunira le 27 février 2025 à 9h00. La reprise du diagnostic de la voirie communale se fera le 8 février à 9h00 suivie de la commission voirie à 11h00.

7) Réunion d'information gendarmerie

Monsieur COURCEULLES représentera Monsieur le Maire à la réunion annuelle d'information de la gendarmerie le 6 février 2025.

8) Cérémonie des vœux du 24 janvier

Monsieur le Maire fait le point sur les bouchées salées et sucrées qui seront confectionnées pour la cérémonie des vœux. Les quantités sont débattues. Madame BERTHONNEAU, Madame DELWARTE et Monsieur PETITDEMANGE seront absents.

9) CRST 2026-2031

Monsieur le Maire indique que dans la perspective de l'élaboration du contrat régional de solidarité territoriale (CRST) 2026-2031, la Communauté de Communes sollicite les communes pour le recensement de leurs futurs projets. Monsieur le Maire propose de reprendre certains projets déjà évoqués tout en soulignant qu'il appartiendra à la nouvelle équipe municipale de les réaliser ou non. Il évoque d'abord la piste cyclable reliant Azay et Reignac le long de la RD 17. Monsieur le Maire de Reignac a donné un accord de principe. Le projet peut être identifié au CRST par chaque commune.

Ce projet est à étudier avec le projet de raccordement à l'assainissement collectif de Reignac pour le centre bourg. Il devient en effet urgent de supprimer la station d'épuration du centre bourg qui est saturée. Actuellement, une vidange est faite deux fois par semaine, ce qui est extrêmement coûteux pour le service eau potable et assainissement collectif de la Communauté de Communes. Monsieur le Maire en profite pour signaler que la Communauté de Communes a du faire une proposition alternative au raccordement sur Reignac : une STEP avec roseaux à proximité du cimetière. Les travaux de la piste cyclable et du raccordement à l'assainissement collectif de Reignac pourraient être réalisés concomitamment. Monsieur le Maire signale la présence de nombreux réseaux des deux côtés de la RD 17. Monsieur PEREIRINHA demande ce qui pourrait être fait des espaces qui seront libérés par la suppression de la STEP en centre bourg. Monsieur le Maire indique que ces terrains sont non constructibles et en zone inondable, les projets sont donc limités. Monsieur PEREIRINHA suggère de développer un projet à inscrire au CRST sur le volet paysager / biodiversité comme la création d'un jardin partagé.

Monsieur le Maire évoque ensuite la végétalisation de la cour de l'école avec le retrait du bitume. Il s'interroge également sur le possible remplacement du toit du préau qui n'est pas en bon état. L'installation de panneaux photovoltaïques sur la totalité de la toiture pourrait être envisagée. Monsieur PEREIRINHA indique qu'il conviendrait de se rapprocher du SIEIL. Monsieur le Maire ajoute qu'un tel projet sera à étudier avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

Monsieur le Maire indique que pourrait être également proposée l'installation de réserves d'eau en prévision d'épisodes de sécheresse. L'idéal serait que les citernes puissent être enterrées. Si elles sont installées hors sol, un habillage sera obligatoire pour leur insertion paysagère. Encore faut-il trouver un emplacement.

Enfin, des travaux d'isolation de la salle des fêtes pourraient être envisagés. Cette isolation par les murs induirait le déplacement des radiateurs.

DECISIONS DU MAIRE :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vertu de sa délégation du Conseil Municipal (délibération n° 20.05.04 du 27 mai 2020 modifiée et article L. 2122-22 du CGCT) :

- décision n°44/2024 du 09/12/2024 : location d'urgence 2 route du Château du 01/01/2025 au 31/03/2025 (400,00 €)
- décision n°01/2025 du 10/01/2025 : renouvellement de l'adhésion annuelle à Centre Sciences (80 €)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des remboursements effectués dans le cadre de la délibération n°24.07.03 du 29 juillet 2024 :

- remboursement de 117,49 € à Jean-Jacques MEUNIER pour l'achat de 68,11 litres de sans plomb 95, auprès de LECLERC (besoin urgent – fermeture caisse).

Prochaine réunion : 25 février 2025.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures et 30 minutes.

Délibéré en conseil,

les jours, mois et an susdits. Suivent les signatures du Président et du Secrétaire de séance.

Récapitulatif de la séance du 14 janvier 2025

Liste des présents : Jean-Jacques MEUNIER, Naomi BERTHONNEAU, Olivier COURCEULLES, Céline DIF, François LEBEAU, Sébastien PEREIRINHA, Rémy PETITDEMANGE, Sébastien PRIEUR et Marie-Charlotte RAVINEAU.

Pouvoirs : de Sabine DELWARTE à Naomi BERTHONNEAU.

- Délibération n° 25.01.01 : participation à l'appel à projets « tri hors foyer » de Citeo via la candidature de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine
- Délibération n° 25.01.02 : demande de subvention DETR pour le remplacement de l'éclairage intérieur de bâtiments communaux
- Délibération n° 25.01.03 : demande de subvention au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) pour la création d'un arboretum
- Délibération n° 25.01.04 : demande de subvention des sapeurs-pompiers humanitaires du Groupe de Secours Catastrophe Français – urgence Mayotte (refus)
- Délibération n° 25.01.05 : demande de subvention de la Protection civile via l'AMF pour soutenir Mayotte (refus)
- Délibération n° 26.01.06 : état récapitulatif des indemnités perçues par les conseillers municipaux au titre de l'année 2024

Transmission en Sous-Préfecture le 27 janvier 2025

Affichage le 17 janvier 2025

MEUNIER Jean-Jacques, Maire

Sébastien PRIEUR, secrétaire de séance



The official stamp of the Municipality of Azay-sur-Indre is circular, featuring a central coat of arms with a castle and a tree. The text 'MAIRIE D'AZAY-SUR-INDRE' is written around the top inner edge, and '37 (l.-et-l.)' is at the bottom. Two small stars are positioned on either side of the bottom text.



The official stamp of the Municipality of Azay-sur-Indre is circular, featuring a central coat of arms with a castle and a tree. The text 'MAIRIE D'AZAY-SUR-INDRE' is written around the top inner edge, and '37 (l.-et-l.)' is at the bottom. Two small stars are positioned on either side of the bottom text.

Procès verbal approuvé le : **25 FEV. 2025**
Publié le : **01 MARS 2025**